



23 AOUT 2010

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

N° 17k7

ARRETE préfectoral portant création du comité départemental de suivi
de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention
du bruit dans l'environnement

Le préfet de la région Limousin,
préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive n° 2002/49/CE du parlement européen et du conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la directive 2002/49/CE;

VU les articles L 572-1 à L 572-11 du code de l'environnement ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

VU le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU la circulaire interministérielle du 12 juin 2001 relative à l'observatoire du bruit des transports terrestres et de la résorption des points noirs du bruit des transports terrestres modifiée par la circulaire interministérielle du 25 mai 2004 ;

VU la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne

ARRETE

Article 1er

Il est créé un comité départemental de suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement dans le département de la Haute Vienne.

Article 2

Le comité, présidé par Mme le Préfet ou son représentant, est composé ainsi qu'il suit :

Services déconcentrés de l'Etat :

- M. le directeur départemental des Territoires ou son représentant ;
- M. le directeur des collectivités et de l'environnement de la Préfecture ou son représentant ;
- M. le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin ou son représentant ;
- M. le directeur interdépartemental des routes ou son représentant ;
- M. le délégué départemental de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (A.N.A.H.) ou son représentant ;
- M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ou son représentant ;
- M. le directeur général de l'agence régionale de Santé (ARS) ou son représentant.

Collectivités territoriales :

- M. le président du conseil régional ou son représentant ;
- Mme la présidente du conseil général ou son représentant ;
- M. le président de l'association des maires de la Haute-Vienne ou son représentant ;
- M. le président de la communauté d'agglomération Limoges Métropole ou son représentant ;
- M. le député-maire de Limoges ou son représentant ;
- M. le maire de Couzeix ou son représentant ;
- M. le maire de Panazol ou son représentant.

Gestionnaire et exploitant d'infrastructure de transport ferroviaire et aéroportuaire :

- M. le délégué régional du réseau ferré de France (RFF) ou son représentant ;
- M. le directeur régional de la SNCF ou son représentant ;
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Vienne ou son représentant.

Professionnels du bâtiment et des travaux publics :

- M. le président de la fédération du bâtiment et des travaux publics de la Haute-Vienne ou son représentant ;
- M. le président de la chambre artisanale des petites entreprises du Bâtiment de la Haute-Vienne (CAPEB) ou son représentant ;
- M. le président de l'ordre régional des architectes du Limousin ou son représentant.

Organismes gestionnaires de logements locatifs sociaux :

- M. le président de l'association régionale des offices HLM (AROLIM) ou son représentant ;
- M. le président de la chambre syndicale de la propriété et copropriété immobilière de la Haute-Vienne ou son représentant.

Etablissements publics :

- M. le délégué régional du Limousin de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ou son représentant.

Article 3

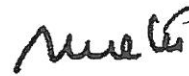
Le rôle du comité départemental de suivi est de :

- veiller à la révision des arrêtés préfectoraux de classement des voies bruyantes ;
- faciliter la production, l'organisation et les échanges de données nécessaires pour la réalisation des cartes de bruit et l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- assurer le suivi de la production des cartes du bruit ;
- veiller à la mise en oeuvre de l'information du public, notamment par la mise en ligne des informations ;
- assurer le suivi de la production et de la mise en oeuvre des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,



—
Evelyne RATTE

